

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

**Eldorado Gold Corporation (« Eldorado ») s'est engagée à intégrer le développement durable au cœur de ses actions, comme l'indique son cadre de développement. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne et à produire de l'or dans un environnement non conflictuel et provenant de sources responsables, tout en soutenant les gouvernements locaux dans la protection des droits de la personne et la prévention des violations de ces droits.**

## Objet

L'objet de la présente politique est de formuler les engagements en matière de droits de la personne d'Eldorado, les attentes de la société à l'égard de nos employés et de nos entrepreneurs, ainsi que notre engagement à collaborer avec les parties prenantes concernées par nos activités, afin d'appuyer notre cadre de développement durable.

## Portée

Notre politique en matière de droits de la personne et notre approche de gestion ont été inspirées par les cadres internationaux suivants :

- La Déclaration internationale des droits de l'homme
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail
- Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne
- Les principes directeurs, cadres de travail et protocoles de l'Association minière du Canada énoncés dans le document intitulé « Vers le développement minier durable, ainsi que les directives connexes »
- Les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable du World Gold Council.
- La norme relative à l'exploitation aurifère sans conflit (Conflict-Free Gold Standard) du World Gold Council (« WGC »)

Notre système de gestion intégrée du développement durable (« SIMS ») établit des exigences de développement durable à l'échelle de l'entreprise, alignées sur ces cadres internationaux, afin de garantir une application et une adhésion cohérentes dans l'ensemble des activités.

Eldorado s'engage à respecter les droits de la personne, tels qu'ils sont définis dans la présente Politique, le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des affaires et de déontologie. Les considérations relatives aux droits de la personne doivent être intégrées aux pratiques commerciales standard d'Eldorado.

Tous les employés et les entrepreneurs sont tenus de respecter la présente politique en matière de droits de la personne et les exigences associées du SIMS. Il est attendu des employés et des entrepreneurs qu'ils reconnaissent les violations des droits de la personne et qu'ils connaissent les mécanismes en place pour signaler les préoccupations et les violations relatives aux droits de la personne.

Eldorado s'engage à ce qui suit :

1. Respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration internationale des droits de l'homme et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail. Nous nous efforcerons de mener nos activités d'une manière qui n'entraîne pas de violations des droits de la personne ni n'en est complice, que ce soit directement ou dans le cadre de nos relations commerciales.
2. Respecter les droits de nos employés, des membres des communautés locales et de toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons. Nous attendons de nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs de services de sécurité, les entrepreneurs et les fournisseurs, qu'ils partagent cet engagement en faveur de la protection des droits, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la liberté d'association, la liberté d'expression, les négociations collectives, la durée maximale des heures de travail, les salaires et avantages équitables, l'égalité des chances et l'absence de discrimination.
3. Respecter toutes les exigences internes légales, réglementaires et autres applicables en matière de santé et de sécurité, y compris le SIMS.
4. Examiner périodiquement l'évolution des conditions dans les territoires où nous exerçons nos activités, et mener des évaluations d'incidence et des contrôles préalables afin de cerner les risques pour les droits de la personne associés à nos activités, dans l'intention de prévenir et d'atténuer les répercussions négatives.
5. Ne pas faire preuve de discrimination envers une personne en raison de sa race, son identité sexuelle, sa religion, son âge, son statut social, son orientation sexuelle ou sur toute autre caractéristique sans rapport avec son rendement professionnel.
6. Ne pas tolérer de comportement irrespectueux ou inapproprié, de harcèlement, d'intimidation ou de traitement injuste, ni de représailles de quelque nature que ce soit de la part de nos employés ou de ceux de nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
7. Respecter les droits fondamentaux des personnes qui requièrent une attention particulière, notamment les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les autres groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.
8. Respecter les droits collectifs et coutumiers, les intérêts, la culture et le lien avec la terre des peuples autochtones directement concernés, s'ils sont présents dans la zone d'influence. Nous reconnaissons les droits des peuples autochtones et nous efforçons de contribuer positivement à la réconciliation en nous engageant de bonne foi auprès de ces communautés par le biais d'un plan d'engagement formel tout au long du cycle de vie de la mine. Nous nous efforcerons d'obtenir de leur part un consentement libre et éclairé avant de procéder à la mise en valeur et pendant toute la durée du projet.
9. Interdire le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement, et soutenir l'élimination de toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé en établissant des procédés pour contrôler, identifier et, dans certains cas, remédier aux risques de travail des enfants et de travail forcé par un engagement direct et en adoptant une approche fondée sur les risques.
10. Gérer les risques liés à la sécurité et aux droits de la personne par la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.
11. Ne pas causer, soutenir, bénéficier ou contribuer à un conflit armé illégal, à des violations des droits de la personne ou à des infractions au droit international humanitaire.
12. Mettre en place des mécanismes de réclamation équitables, accessibles, efficaces et opportuns permettant à nos parties prenantes de faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne et de les résoudre sans risque de discrimination ou de représailles.
13. Former nos employés et les entrepreneurs en matière de droits de l'homme, de travail forcé et de travail des enfants, et garantir que les fournisseurs de services de sécurité sont formés aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne afin de promouvoir des pratiques responsables et de sauvegarder les droits des parties prenantes et des collectivités autochtones.
14. Effectuer une surveillance par le biais d'audits et d'examen réguliers de nos activités, ainsi qu'une diligence raisonnable à l'égard des entrepreneurs et des fournisseurs afin de cerner et de remédier aux risques liés au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne, aux pratiques de rémunération injustes et aux sanctions internationales, et de respecter nos normes en matière de droits de la personne.